

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Procuration 02

Votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, MM. Ludovic GIRY, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Isabelle MANGIONE, MM. Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : M. Bruno FANTIN

- Mme Sophie CORBIN (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ)

- Mme Christelle TAVEL (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : M. Patrick CHABERT

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 20/03/2024, Mme Hélène REY-GIRAUD, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

---

La séance commence par :

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, codifiés articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT : **présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil en année N-1.**

---

**Délibération n° CM03042024-01 :**

**Objet : Modification de l'ordre du jour**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le retrait de la délibération suivante :

**« Délibération pour signer les avenants au marché public de travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes »**

Nous n'avons pas reçu les avenants pour cette séance.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-02 :**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL pour l'exercice 2023.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-03 :**

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick CHABERT 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget COMMUNAL dressé par Monsieur Lionel ARGOUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2023 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2022	Réalisé en 2023			Résultat de clôture au 31/12/2023
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en Euros	Recettes en Euros	Résultat de l'exercice	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	(+) 57 740,39	701 781,38	954 844,05	(+) 253 062,67	(+) 310 803,06
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé fonctionnement			Excédent	Excédent cumulé fonctionnement
<b>INVESTISSEMENT</b>	(+) 595 443,75	430 706,25	626 285,30	(+) 195 579,05	(+) 791 022,80
Résultat d'investissement	Excédent cumulé d'investissement			Excédent	Excédent cumulé d'investissement

Il est précisé que M. Lionel ARGOUD, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Le Compte Administratif 2023 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-04 :**

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – BUDGET COMMUNAL**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2023 du budget communal :

- Un excédent cumulé de fonctionnement à affecter de 310 803,06 euros
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de 791 022,80 euros

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement 2022 reporté	(+) 57 740,39
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (excédent)	(+) 253 062,67
Excédent cumulé de fonctionnement 2023 - à reporter	(+) 310 803,06
Excédent d'investissement 2022 reporté	(+) 595 443,75
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (excédent)	(+) 195 579,05
Excédent cumulé d'investissement 2023 - à reporter	(+) 791 022,80

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE de reporter** au budget primitif 2024 – section de fonctionnement – RECETTES – article 002 « excédent antérieur » la somme de **61 803,06 euros**.
- **DÉCIDE de reporter** au budget primitif 2024 – section d'investissement – RECETTES – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **249 000,00 euros**.
- **DÉCIDE de reporter** au budget primitif 2024 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **791 022,80 euros**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-05 :****Objet : Vote des taux d'imposition pour 2024 - BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif de fonctionnement 2024 de la COMMUNE, il a été décidé d'inscrire la **somme de 325 000 €uros** au produit des contributions directes (article 73111 du budget primitif 2024).

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Depuis la loi de finances du 29 décembre 2020, les collectivités territoriales doivent tenir compte d'un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale, et ce dans le cadre de leur faculté de décision en matière de taux ou d'institution de taxes :

- Concernant la suppression de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales : Depuis 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. **La TH ne concerne plus que les résidences secondaires**, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Les collectivités doivent donc voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Depuis 2021, les communes votent un taux de TFPB comprenant la part départementale de TFPB transférée, **déduction d'un coefficient correcteur** qui vient s'appliquer pour les sur-compensations ou sous-compensations (c'est-à-dire la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département). Seules pour les communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €, le coefficient correcteur ne s'applique pas.
- Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : les communes doivent **voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumé**.

Enfin, il est à noter que la loi de finances 2024 prévoit une revalorisation des bases fiscales à hauteur de (+) 3,9 %.

Cet exposé étant entendu, le conseil municipal propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 afin de favoriser une évolution progressive pour les administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE de voter les taux d'imposition au titre de l'année 2024 de la manière suivante :**

Libellés :	Pour mémoire en 2021	Pour mémoire en 2022	Pour mémoire en 2023	Décision pour 2024
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BATIE (TFPB)	34.42 % (18.52 % + 15.90 %)	34.94 %	34.94 %	35.46 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES NON BATIE (TFPNB)	35.68 %	36.22 %	36.22 %	36.76 %
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)	7.13 %	7.13 %	7.13 %	7.24 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-06 :****Objet : Adoption du budget primitif 2024 – BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM13092023-01 du 13 septembre 2023 sur la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, adressé aux membres du conseil municipal en date du 15 mars 2024,

Considérant l'adoption du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 par le conseil municipal lors de cette même séance,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 par le conseil municipal lors de cette même séance,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la COMMUNE équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	877 603.31 €	1 256 184.46 €
Recettes	877 603.31 €	1 256 184.46 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif **2024** de la COMMUNE, par chapitre pour la section de fonctionnement, et par « opération d'équipement » pour l'investissement, et ce tel que susvisé ;
- **PRÉCISE** que le budget primitif **2024** de la COMMUNE s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année **2023**, au vu du compte de gestion **2023** et du compte administratif **2023** ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-07 :****Objet : Attribution des subventions aux associations locales, aux organismes extérieurs et aux associations à caractère social au titre de l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle :

Les crédits votés au **compte 65748/COMMUNE** du Budget Primitif "COMMUNE" pour 2024 lors de cette même séance s'élèvent à **11 000 euros « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

**1/ ASSOCIATIONS LOCALES**

Rappel des règles d'attribution de subventions aux associations locales :

- une **première aide de 250 €uros** si elle organise une manifestation
- une **seconde aide de 150 €uros** si elle organise une seconde festivité.

Seules les associations ayant fourni un dossier de demande de subvention avec leur bilan de l'année écoulée et leur bilan prévisionnel peuvent prétendre à la subvention communale.

Ce budget est à répartir entre les associations locales et les organismes extérieurs.

Pour mémoire :

CHORALE « CHANTE NOIX »	Association en sommeil
JARDIN DES MOTS	Association en sommeil
HANDI TUNING SHOW	Pas de demande
MOLLETS A LA NOIX	Pas de demande
SANDRA LVM	Pas de demande
VERCORS MODELE CLUB	Pas de demande
VOIX KASSÉES	Pas de demande

A.C.C.A. (Chasse)	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation 170 €uros pour la régulation des prédateurs
A.S.P. FOOT	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation 2 000 €uros de subvention exceptionnelle (Participation au transport et achat de matériel)
CO PIRATES TOUCH RUGBY	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
COMITE DES FETES	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
DRONE RACING	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
ENTRE 2 PAS	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
LIPS	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
MOTO-CLUB A LA NOIX	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
PETANQUE	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
POLIDANSE	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
SOU DES ECOLES	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
TENNIS-CLUB	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation 400 €uros de subvention exceptionnelle (Fête « 40 ans » du club)
<b>TOTAL budgétisé :</b>	<b>7 370 euros</b> <i>dont 2 400 euros de subventions exceptionnelles</i>

Il est précisé que, concernant les subventions exceptionnelles, les crédits sont votés mais ne sont pas accordés de fait. Les élus décideront du versement ou non de ces subventions et subventions exceptionnelles après avoir rencontré les associations concernées.

Par ailleurs, il est également précisé que pour percevoir une subvention, chaque association devra transmettre sa demande de versement à la mairie après chaque manifestation en précisant la date.

**2/ ORGANISMES EXTERIEURS**

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS Rappel : délibération n° CM10112021-07 du 10/11/2021	450 €uros
LE TICHODROME Rappel : délibération n° CM20122023-10 du 20/12/2023	175.80 €uros (0,15 x 1172 habitants)
PROTECTION CIVILE Rappel : délibération n° CM20122023-13 du 20/12/2023	1 172 €uros (1 x 1172 habitants)
ASSOCIATION VANNIER (jardin pédagogique)	150 €uros
RADIO SUD GRESIVAUDAN	200 €uros
ECHO DE LA VALLEE	400 €uros
Amicale des pompiers de TULLINS	200 €uros
Jeunes sapeurs-pompiers de TULLINS	200 €uros
FNACA	100 €uros
ADSM38 association Secrétaires de Mairies 38	150 €uros
MFR de BOURGOIN JALLIEU : 30 €uros * 1 enfant	30 €uros
MFR de CHATTE : 30 €uros * 2 enfants	60 €uros
MFR de COUBLEVIE : 30 €uros * 1 enfant	30 €uros
LEAP St Exupéry : 30 €uros * 1 enfant	30 €uros
<b>TOTAL budgétisé :</b>	<b>3 347.80 €uros</b>

Concernant les établissements scolaires pour les classes non enseignées sur la commune, **le montant de la subvention s'élève à 30 euros par élève domicilié sur la commune de Poliénas.**

Il est précisé que pour percevoir une subvention, chaque établissement scolaire devra transmettre sa demande auprès de la mairie.

**3/ ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL**

Compte-tenu de la dissolution du CCAS depuis le 30/04/2023, il n'existe plus de budget annexe CCAS. Néanmoins, le conseil municipal souhaite maintenir l'attribution de subventions à ces associations à caractère social.

Les crédits votés au **compte 65748/CCAS** du Budget Primitif "COMMUNE" pour 2024 lors de cette même séance s'élèvent à **900 euros « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

Ce budget est à répartir entre les associations suivantes :

LOCOMOTIVE	100 €uros
PASSIFLORE	300 €uros
RESTAURANTS DU COEUR	100 €uros
PASSAGE	100 €uros
ADMR	100 €uros
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €uros
DON DU SANG	100 €uros
<b>TOTAL budgétisé :</b>	<b>900 €uros</b>

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les subventions allouées aux associations locales, aux organismes extérieurs et aux associations à caractère social telles que susvisées, et ce au titre de l'année 2024.
- **RAPPELLE** que les crédits votés **d'un montant total de 11 900 euros** (*ci, onze mille neuf cent euros*) au compte 65748 du Budget Primitif principal pour 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de ces subventions et à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM03042024-08 :**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES pour l'exercice 2023,
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-09 :****Objet : Approbation du compte administratif 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick CHABERT 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES dressé par Monsieur Lionel ARGOUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2023 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2022	Réalisé en 2023			Résultat de clôture à 31/12/2023
		Reprise exercice antérieur	Dépenses €uros	Recettes €uros	Résultat l'exercice
<b>EXPLOITATION</b>	<b>(+) 1 000,00</b>	7 420,74	9 685,66	<b>(+) 2 264,92</b>	<b>(+) 3 264,92</b>
Résultat fonctionnement	<b>Excédent cumulé fonctionnement</b>			excédent	<b>Excédent cumulé fonctionnement</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>(+) 28 414,32</b>	14 877,91	14 090,82	<b>(-) 787,09</b>	<b>(+) 27 627,23</b>
Résultat d'investissement	<b>Excédent cumulé d'investissement</b>			déficit	<b>Excédent cumulé d'investissement</b>

Il est précisé que M. Lionel ARGOUD, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTI-SERVICES est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-10 :****Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES :

- Un excédent cumulé d'exploitation à affecter de **3 264,92 euros**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **27 627,23 euros**

Ces deux résultats correspondent à :

<b>Excédent de fonctionnement 2022 reporté</b>	<b>(+) 1 000,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (excédent)</b>	<b>(+) 2 264,92</b>
<b>Excédent cumulé de fonctionnement 2023 - à reporter</b>	<b>(+) 3 264,92</b>
<b>Excédent d'investissement 2022 reporté</b>	<b>(+) 28 414,32</b>
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (déficit)</b>	<b>(-) 787,09</b>
<b>Excédent cumulé d'investissement 2023 - à reporter</b>	<b>(+) 27 627,23</b>

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE de reporter** au budget primitif 2024 – section de fonctionnement - RECETTES – article 002 « excédent antérieur » la somme de **3 264,92 euros**
- **DÉCIDE de reporter** au budget primitif 2024 – section d'investissement – RECETTES – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **0 euros**
- **DÉCIDE de reporter** au budget primitif 2024 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **27 627,23 euros**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-11 :****Objet : Adoption du budget primitif 2024 – BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	29 446,82	49 793,97
Recettes	29 446,82	49 793,97

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif **2024** du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour l'investissement, et ce tel que susvisé ;
- **PRÉCISE** que le budget primitif **2024** du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année **2023**, au vu du compte de gestion **2023** et du compte administratif **2023** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-12 :****Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – BUDGET ANNEXE SOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du budget annexe SOLAIRE pour l'exercice 2023.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-13 :****Objet : Approbation du compte administratif 2023 – BUDGET ANNEXE SOLAIRE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick CHABERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe SOLAIRE dressé par Monsieur Lionel ARGOUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2023 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2022	Réalisé en 2023			Résultat de clôture au 31/12/2023
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en €uros	Recettes en €uros	Résultat de l'exercice	
<b>EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	2 189,50	4 082,92	(+) 1 893,42	<b>(+) 1 893,42</b>
Résultat de fonctionnement				excédent	<b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>(+) 14 076,57</b>	0	33 746,34	(+) 33 746,34	<b>(+) 47 822,91</b>
Résultat d'investissement				excédent	<b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>

Il est précisé que M. Lionel ARGOUD, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE SOLAIRE est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-14 :****Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – BUDGET ANNEXE SOLAIRE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2023 du budget annexe SOLAIRE :

- Un excédent cumulé de fonctionnement à affecter de **(+) 1 893,42 euros**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **(+) 47 822,91 euros**

**Ces deux résultats correspondent à :**

<b>Excédent de fonctionnement 2022 reporté</b>	(+) 0
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (excédent)</b>	(+) 1 893,42
<b>Excédent cumulé de fonctionnement 2023 - à reporter</b>	<b>(+) 1 893,42</b>
<b>Excédent d'investissement 2022 reporté</b>	(+) 14 076,57
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (excédent)</b>	(+) 33 746,34
<b>Excédent cumulé d'investissement 2023 - à reporter</b>	<b>(+) 47 822,91</b>

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE de reporter** au budget primitif 2024 – section d'investissement – RECETTES – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **1 893,42 euros**.
- **DÉCIDE de reporter** au budget primitif 2024 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **47 822,91 euros**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-15 :****Objet : Adoption du budget primitif 2024 – BUDGET ANNEXE SOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 du budget annexe SOLAIRE équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 000,00	51 747,19
Recettes	4 000,00	51 747,19

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif **2024** du BUDGET ANNEXE SOLAIRE, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour l'investissement, et ce tel que susvisé ;
- **PRÉCISE** que le budget primitif **2024** du BUDGET ANNEXE SOLAIRE s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année **2023**, au vu du compte de gestion **2023** et du compte administratif **2023** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-16 :****Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES**

Vu la délibération n° CM08112023-04 prise en séance du conseil municipal du 8 novembre 2023 décidant de dissoudre le budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES au 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES pour l'exercice 2023.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-17 :****Objet : Approbation du compte administratif 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES**

Vu la délibération n° CM08112023-04 prise en séance du conseil municipal du 8 novembre 2023 décidant de dissoudre le budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick CHABERT 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES dressé par Monsieur Lionel ARGOUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2023 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2022	Réalisé en 2023			Résultat de clôture au 31/12/2023
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en Euros	Recettes en Euros	Résultat de l'exercice	
FONCTIONNEMENT	(+) 49 315,13	0	0	(+) 49 315,13	(+) 49 315,13
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé fonctionnement			excédent	Excédent cumulé fonctionnement
INVESTISSEMENT	(-) 41 610,88	0	0	(-) 41 610,88	(-) 41 610,88
Résultat d'investissement	Déficit cumulé d'investissement			déficit	Déficit cumulé d'investissement

Il est précisé que M. Lionel ARGOUD, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-18 :****Objet : Reprise du résultat de clôture du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES**

Vu la délibération n° CM08112023-04 prise en séance du conseil municipal du 8 novembre 2023 décidant de dissoudre le budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES au 31 décembre 2023,

Vu l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 prise dans cette même séance,

Il convient de transférer le résultat de clôture du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES au 31 décembre 2023 au compte 002 du budget principal de l'exercice 2024 qui s'élève à 7 704,25 euros.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **TRANSFÈRE** le résultat de clôture du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES au 31 décembre 2023 vers le budget principal de l'exercice 2024 ;
- **DIT** que le montant s'élève à 7 704,25 euros (ci, sept mille sept-cent quatre euros et vingt-cinq centimes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM03042024-19 :**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe CCAS**

Vu la délibération n° CM26042023-01 prise en séance du conseil municipal du 26 avril 2023 décidant de dissoudre le budget annexe CCAS au 30 avril 2023,

Vu que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Vu qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du budget annexe CCAS pour l'exercice 2023 ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion du budget annexe CCAS pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM03042024-20 :**

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe CCAS**

Vu la délibération n° CM26042023-01 prise en séance du conseil municipal du 26 avril 2023 décidant de dissoudre le budget annexe CCAS au 30 avril 2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick CHABERT 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe CCAS dressé par Monsieur Lionel ARGOUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2023 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2022	Réalisé en 2023			Résultat de clôture au 30/04/2023
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice	
FONCTIONNEMENT	(+) 3 845,46	2 648,60	0,00	(-) 2 648,60	(+) 1 196,86
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé de fonctionnement			<b>Déficit</b>	
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement					

Il est précisé que M. Lionel ARGOUD, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Le Compte Administratif 2023 du budget annexe CCAS est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM03042024-21 :**

**Objet : reprise du résultat de clôture du budget annexe CCAS**

Vu la délibération n° CM26042023-01 prise en séance du conseil municipal du 26 avril 2023 décidant de dissoudre le budget annexe CCAS au 30 avril 2023,

Vu l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 prise dans cette même séance,

Il convient d'entériner le transfert du résultat de clôture du budget annexe CCAS au 30 avril 2023 au compte 002 du budget principal de l'exercice 2023 qui s'élève à 1 196,86 euros.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ENTÉRINE** le transfert du résultat de clôture du budget annexe CCAS au 30 avril 2023 vers le budget principal de l'exercice 2023 ;
- **DIT** que le montant s'élève à 1 196,86 euros (ci, mille cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Point RH**

**Point d'information :**

Commission URBA	<b>Tableaux de janvier et février :</b> des questions ou des remarques ?
	<b>CCID :</b> Réunion le lundi 24/06 à 18h ➔ Formation à distance 250€/personne : à voir

	- <u>Prochaine réunion en interne sur les cartes de zonage PLUi</u> : lundi 8/04 à 18h15
Commission TRAVAUX	- <u>Travaux SDF</u> : Point sur les travaux - <u>Aménagement du centre-village</u> : Réunion programmée avec les élus le promoteur, le bailleur social, le Département et la DDT pour avancer sur l'habitat inclusif : lundi 6/05 à 17h30
Commission PATRIMOINE	-ONF : dans l'attente du rapport d'expertise sur le tilleul
Commission SCOLAIRE	-Réunion de service hier avec le personnel cantine : -prochain conseil d'école : <b>mardi 18/6 à 17h30</b>
Commission INFO-COM	-VAP à venir avec feuille spéciale BUDGET : Réunion vendredi 26/4 à 18h30
Elections Européennes du dimanche 9 juin	- <u>commission de contrôle des listes électorales</u> : Vendredi 17/5 à 15h - <u>TEST de transmission des résultats</u> - <u>Prévoir d'être présents (élus)</u> pour tenir le bureau de vote
PCS	- <u>Webinaire préparisk</u> : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES Lundi 8/04 à 14h30
Commission FINANCES	- <u>BM du lundi 29/04</u> : Nous prendrons le temps de signer les 1ères commandes.
ADMINISTRATIF	-Point AGENDA : Prochain conseil municipal le mercredi 29 mai à 19h30 - <u>Garantie d'emprunt SDH (voté lors du dernier CM) pour donner notre accord de principe</u> : Nous avons reçu le lendemain du CM la confirmation de SMVIC sur leur participation à hauteur de 50% ! J'ai demandé à la SDH si d'autres organismes participaient (Département par exemple), mais non. Notre quote part devra donc être de 50% Etes-vous d'accord sur le principe ? oui à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3/04/2024 arrêté le 29/05/2024

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD  	Le secrétaire de séance, Patrick CHABERT <i>qui a donné pouvoir à Lionel ARGOUD</i> 
---	---

Affiché à la porte de la Mairie le 30.05.2024